

Paris, le 23 juin 2023

NOTICE D'INFORMATION COMMISSIONS DANSE 2024

à destination des équipes artistiques

Textes de référence relatifs à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant :
décret n°2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015,
arrêté du 16 décembre 2021, circulaire du 1er mars 2022

(Ces textes sont disponibles en ligne sur le site du Ministère de la Culture et Légifrance)

Les commissions consultatives en charge de l'examen des dossiers de demande de soutien pour l'année 2024 et instituées par les textes réglementaires en vigueur, se dérouleront en deux sessions distinctes :

- **les 14, 15 et 16 novembre 2023** pour les aides pluriannuelles (aides au conventionnement)
- **les 6, 7 et 8 février 2024** pour les aides au projet.

La liste des experts nommés par le Préfet et siégeant au sein du collège danse est disponible sur le site de la DRAC IDF. Elle sera en partie renouvelée pour la prochaine commission d'aides au projet.

NOUVELLES MODALITES D'UNE DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA DRAC IDF

Toutes les demandes s'effectuent désormais de manière dématérialisée sur le portail :

www.demarches-simplifiees.fr

Nous vous invitons également à consulter la page de présentation des aides déconcentrées au spectacle vivant pour prendre connaissance du descriptif des dispositifs et des conditions d'éligibilité :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Aides-aux-equipes-independantes-aides-deconcentrees-au-spectacle-vivant-ADSV>

Toute demande doit être impérativement précédée d'un rendez-vous avec les conseillers du Pôle Danse (voir contacts ci-dessous)

MODALITES DE DEMANDE D'UNE AIDE PLURIANNUELLE (Conventionnement)

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/adsv_conventionnement

Date limite de dépôt des dossiers sur le portail :

LE 20 SEPTEMBRE 2023 INCLUS (délai de rigueur)

MODALITES DE DEMANDE D'UNE AIDE AU PROJET

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/adsv_projet

Date limite de dépôt des dossiers sur le portail :

LE 3 DECEMBRE 2023 INCLUS (délai de rigueur)

Une plateforme est proposée aux porteurs de projet afin de présenter le travail aux experts du collège danse. Elle est réservée aux premières demandes de soutien auprès de la DRAC Ile-de-France, dans la limite des places disponibles. Elle aura lieu en janvier en région parisienne.

Vos interlocuteurs au sein du Pôle danse :

- **Didier Benoit** - Conseiller danse - 01 56 06 52 72 – didier.benoit@culture.gouv.fr
- **Virginie Mirbeau** - Conseillère danse - 01 56 06 50 27 - virginie.mirbeau@culture.gouv.fr

Le Département Danse et Musique de la DRAC Île-de-France est placé sous la responsabilité de **Séverine Magry** - 01 56 06 51 75 - severine.magry@culture.gouv.fr